

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00047

Numéro SIREN : 844 617 472

Nom ou dénomination : 90 secondes

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2023 sous le numéro de dépôt 9261

90 SECONDES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : **21 Chemin des Dares**
01700 - NEYRON
844 617 472 RCS BOURG EN BRESSE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 4 Septembre, au siège social,

Madame Anabelle BABILLIOT,

demeurant 21 Chemin des Dares – 01700 NEYRON

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 10 euros composant le capital social de la société **90 SECONDES,**

Associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seule gérante de la société, Madame Anabelle BABILLIOT expose que les comptes du dernier exercice clos le 31 décembre 2022, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 15 Juin 2023, font apparaître une perte de 21 133.18 euros, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres qui ressort ainsi à la somme de – 8 248.08 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 5 000 euros.

En pareil cas, l'article 223-42 du Code de Commerce prévoit que l'associée doit décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Compte tenu de la dernière situation comptable en sa possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, l'associé unique pense que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons de ne pas dissoudre la société et soumettons à votre approbation une résolution en ce sens.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce,
- pouvoirs à donner

PREMIERE DECISION

L'associée unique, statue dans le cadre de l'article 223-42 du Code de Commerce, et décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.